

Ce n'est qu'après coup, comme d'habitude, que le gouvernement a corrigé la situation.

● (1640)

Les députés d'en face nous reprochent de ne pas avoir d'idées ou de recommandations à présenter. C'est nous qui avons lancé la politique des contrôles et c'est nous qui en prôtons la levée. Plusieurs jours avant que le ministre des Finances n'ait annoncé officiellement à la Chambre hier qu'il allait modifier la loi pour aligner les conventions salariales sur les recommandations de la Commission anti-inflation, le chef de l'opposition M. Clark avait exposé notre politique dans son discours de Toronto et dans celui de Montréal, dont les journaux ont rendu compte le lundi 13 juin. Il a déclaré à cette occasion que le programme arrêté par notre parti pour la levée des contrôles comporterait au moins cinq éléments. Et en premier lieu le respect des décisions déjà rendues par la Commission de lutte contre l'inflation contre les hausses excessives de traitements ou de prix. On dira ce qu'on voudra, monsieur l'Orateur, mais cela correspond exactement à ce que le ministre a dit, lorsqu'il a annoncé que les conventions non conformes à la réglementation de la Commission de lutte contre l'inflation seraient modifiées en conséquence.

On ne peut pas toujours demander à l'opinion de bien savoir ce que dit le chef de l'opposition. Surtout dans ma circonscription de Colombie-Britannique, car l'article dont je parle a paru dans le *Sun* de Vancouver le lundi 13 juin en page 60. Comment penser que quiconque puisse savoir ce que l'opposition officielle, qui s'efforce en dépit de l'action gouvernementale de sauver l'économie canadienne...

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais il a épuisé son temps de parole.

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Je remercie la Chambre de ses applaudissements enthousiastes.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Nous sommes unanimes.

**M. Nystrom:** Notre parti est très uni.

J'interviens dans ce débat pour appuyer la motion du parti conservateur demandant l'abolition du programme actuel de contrôles, en date du 30 juin de cette année. J'estime que cette mesure aurait dû être prise plus tôt. Ce n'est pas que je sois opposé aux contrôles proprement dits, mais je suis contre le programme tout à fait injuste appliqué par le gouvernement.

Pendant les quelques minutes dont je dispose, je vais donner des exemples concrets d'injustices. Le chef de mon parti a exposé aujourd'hui certaines mesures que nous aimerions faire adopter pour remplacer certains éléments du programme de contrôle. J'espère que lundi, quelqu'un d'autre parlera des autres aspects de ce programme. Je voudrais quant à moi traiter de certaines injustices du programme actuel, sur le plan surtout de la rémunération des cadres supérieurs.

Un cadre a reçu l'an dernier une augmentation de traitement de \$60,363, soit 70 p. 100. C'est ce genre d'augmentations, monsieur l'Orateur, qui font que ce programme est très injuste. Il en va de même pour les bénéficiaires des sociétés. Nous savons que les augmentations salariales des ouvriers ont été limitées à 8 et 6 p. 100. J'ai ici une liste d'une cinquantaine de sociétés dont les bénéficiaires ont augmenté à un rythme beaucoup plus rapide que les salaires des travailleurs, allant même dans

### Loi anti-inflation

un cas jusqu'à 215 p. 100. C'est pour ces raisons que je m'oppose à la loi anti-inflation.

J'aimerais préciser tout de suite que je suis en faveur des contrôles et d'une économie planifiée. Mais je tiens à ce qu'ils s'appliquent équitablement dans tous les domaines: les travailleurs, les salariés, les bénéficiaires, les prix, les taux d'intérêt et ainsi de suite. Je tiens à ce qu'un tel programme contrôle de la même façon tous les secteurs de l'économie. Autrement, autant ne pas avoir de programme du tout. Un programme de réglementation doit s'appliquer équitablement à tous les membres de la société.

J'aimerais faire consigner au compte rendu certaines injustices qui se sont produites au Canada depuis l'entrée en vigueur du programme de réglementation, le 15 octobre 1975. Tout d'abord, le plafond de l'augmentation de traitement accordée aux simples travailleurs était de \$2,400 par an. J'ai ici une liste de 51 cadres de 26 sociétés différentes qui ont touché des augmentations de traitement supérieures au plafond de \$2,400, et je pense qu'il serait utile d'en citer quelques-uns aux fins du compte rendu.

La première société est McIntyre Mines Limited, de Toronto. M. P. A. Crain, vice-président des opérations, a touché une augmentation de traitement de \$25,488 en 1976...

**Une voix:** C'est plus que vous n'en gagnez.

**M. Nystrom:** C'est vrai. Cela représente une augmentation de 51.3 p. 100. Et je ne parle pas des indemnités de dépenses et autres que touchent les députés.

La deuxième société est la Bow Valley Industries Limited de Calgary, dans la belle province conservatrice d'Alberta. Le président de la société, D. K. Seaman, a touché une augmentation de \$35,000 l'an dernier, soit 70 p. 100, et B. J. Seaman, vice-président, a eu droit à \$26,000 d'augmentation, soit 51.9 p. 100. N'oublions pas que la loi anti-inflation fixait un plafond de \$2,400 aux augmentations salariales des simples travailleurs. Nombre d'entre eux n'ont même pas reçu autant. Certains traitements qui avaient été augmentés ont été ramenés à leur niveau antérieur. Un autre vice-président de la société, D. R. Seaman, a eu une augmentation de \$19,000, soit 46.3 p. 100. Puis un certain M. J. R. Harris, vice-président principal de la même société, a touché \$20,000 de plus l'an dernier, soit 35.7 p. 100 d'augmentation. H. D. Binney, autre vice-président principal, n'a pas eu la même chance puisque son augmentation de salaire n'était que de \$9,333, soit 22.4 p. 100.

Je passe maintenant à la troisième compagnie et de l'Alberta tory à l'Ontario tory, les Van Der Hout Associates Limited de Toronto. John B. Van Der Hout, administrateur de la compagnie, a reçu l'an dernier une hausse de traitement de \$30,233, soit 42.9 p. 100.

La quatrième compagnie, également de Toronto, la Rio Algom Limited, a accordé au président du conseil d'administration, Robert D. Armstrong une très faible hausse procen-tuelle de 3.5 p. 100, mais vous verrez dans un moment, monsieur l'Orateur, pourquoi elle est faible. Son traitement en 1975 était de \$223,566. Il a été porté à \$231,400, soit une majoration de \$7,834, environ le triple de la majoration maximale autorisée en vertu des principes directeurs. Comme si cela n'était pas suffisant, le président de la compagnie, George R. Albino, obtenait une majoration de salaire de 18 p. 100; son